

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 19

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Philippe POMAR, Premier adjoint;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 25

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
19 septembre 2023

Mesdames et Messieurs Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-91

OBJET :
**PROGRAMME DE
L'OPERATION DE
REHABILITATION DE LA
MAISON DES SALINS A
FOS-SUR-MER**

Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Joëlle BARBIER, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Cédric ALOY par Philippe TROUSSIER,
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Sonia BOUCHOUL,
Christian PANTOUSTIER par Jean-Michel LEROY,
Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etaient absents :

Jacky CHEVALIER,
Christine GREUSE,
René RAIMONDI,
Anne-Caroline WALTER CIPREO,
Pascale BREMOND,
Jean FAYOLLE,
Daniel HUMBLET,
Jeanine PROST,

Secrétaire de Séance :

Laurence LEBIAN, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu les articles L2421-2 et suivant du code de la commande publique,
Vu le programme, le coût prévisionnel et le calendrier prévisionnel de déroulement de l'opération,
Vu le budget communal,

Considérant que la commune entend mener une opération de réhabilitation de la maison des salins. Que les salins de la Maronnède constituent un patrimoine précieux pour les Fosséens : ils représentent un site naturel protégé accessible par les habitants, présentant des valeurs écologiques de faune et de flore exceptionnelles. Que le bâtiment blanc, appelé Maison des Salins, situé au centre en est emblématique. Que la ville souhaite conduire un programme de rénovation visant à créer un lieu de mise en valeur du patrimoine local et des activités liées aux salins, tout en sauvegardant l'édifice.

Considérant qu'en application des dispositions livre IV de la partie 2 du code de la commande publique, il appartient au maître d'ouvrage, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité d'une opération, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Considérant que le maître de l'ouvrage définit dans le programme les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage.

Considérant que cette phase de définition a été conduite par l'intervention de la SPL SENS URBAIN, dans le cadre de l'étude confiée par délibération n°2022-121 du 14 novembre 2022. Cette étude de faisabilité programmatique a permis d'identifier les conditions de réhabilitation de la maison des salins.

Considérant qu'il ressort notamment de cette étude, que l'édifice situé au cœur des salins présente des désordres structurels importants nécessitant une rénovation en profondeur ; par la même, des espaces accueillant des activités de valorisation de l'écosystème des salins ainsi que l'association EVE, seront créés sur une surface de plus de 800m².

Considérant que le terrain d'emprise et son édifice sont de propriété de la commune.

Considérant que le montant estimé de l'opération affecté aux études et travaux est évalué à 2 210 000 €HT, soit 2 652 000€TTC selon la décomposition jointe au programme pour une durée opérationnelle estimée à 40 mois.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROUVE le programme de la rénovation de la maison des salins, et ses principales caractéristiques décrites dans le présent rapport.

2. **APPROUVE** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de 2 210 000 €HT, soit 2 652 000€TTC.
3. **PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget communal.
4. **AUTORISE** Monsieur Philippe POMAR à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
21 votes POUR et 4 votes CONTRE (*Jean-Marc HESSE,*
Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique
HUMBERT)

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 septembre 2023

Le Premier Adjoint
Philippe POMAR

The image shows a circular official seal of the Commune de Fos-sur-Mer. The seal features a central emblem with a building and a tree, surrounded by the text "VILLE DE FOS SUR MER" and "Bouches du Rhône". Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "POMAR".

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.